

## Pilote Prélèvement à la source

En novembre 2017, le gouvernement a confirmé la mise en œuvre du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019, au moyen d'un dispositif aménagé conformément aux enseignements de la phase d'audit et des premières expérimentations menées cet été.

La DGFIP propose aux éditeurs de logiciel de paie qui s'engagent dans la mise en œuvre du prélèvement à la source de formaliser cette mobilisation par la signature d'une charte « Prélèvement à la source ».

Cette charte prévoit notamment la participation à la phase tests « pilote » qui se déroulera entre mars et juin 2018.

BGInfo a signé cette charte et participera à la seconde phase de tests par l'intermédiaire de sa [solution de paie Synergie](#). Nous avons déjà participé à la première phase de tests qui s'est déroulé fin 2017, avant le report de la mise en place du Prélèvement à la source via la DSN.



### CHARTRE DE PARTENARIAT PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

ENTRE LES ÉDITEURS DE SOLUTIONS ET DE LOGICIELS DE PAIE  
ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des éditeurs signataires de la charte  
au 25 février 2018.

Raison sociale	Nom de la solution	N° de version
BG INFO	SYNERGIE	10